

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4 Autres actes réglementaires

HY 2024 - 002

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Gradignan (33170)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L2213-29 et L2122-21,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2024 autorisant Monsieur COQUIERE Dominique, Lieutenant de Louveterie de la Gironde, à procéder à la destruction de sangliers en tout temps et par tous moyens appropriés sur la commune de Gradignan,

CONSIDERANT la multiplication des désordres, nuisances et dégâts occasionnés par les sangliers sur le territoire de la commune de Gradignan

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la destruction de ces animaux nuisibles afin de limiter les dégâts qu'ils occasionnent et les risques de dangers qu'ils représentent pour la sécurité des personnes.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Une battue administrative va se dérouler le dimanche 14 avril 2024 de 7h00 à 14h00 - Rue du Solarium (parcelle CA62) à Gradignan. Lors de cette battue, il est interdit à toute personne de pénétrer sur la zone de chasse afin de prévenir tout accident.

Des personnes seront présentes pour délimiter le périmètre et il est demandé aux usagers du parc et plus généralement des lieux, de bien respecter leurs consignes.

Seules les personnes désignées par Monsieur Dominique COQUIERE sont autorisées à être présentes sur les lieux.

**ARTICLE 2 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Tout recours contre le présent arrêté peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux Cedex) dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Un extrait de la présente décision sera publié sur le site internet de la Ville. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde

Fait à Gradignan, le 9 avril 2024

Le Maire



  
Michel LABARDIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté et,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.